



ENFANCE & SANTÉ
ORGANISME DE FORMATION / CFA

APPRENTISSAGE ALTERNANCE

OBJECTIF DE CE GUIDE

L'objectif de ce guide est de fournir des informations claires et précises sur le contrat d'apprentissage, un contrat de travail destiné aux jeunes de **16 à 29 ans** révolus.

Ce contrat offre la possibilité d'alterner des **périodes d'enseignement au centre de formation et des périodes de travail au sein d'une entreprise**, qu'elle soit du secteur privé ou public.

L'objectif principal est d'acquérir une qualification professionnelle, **validée par un diplôme ou un titre enregistré au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP)**.





APPRENTISSAGE

Public :

Vous êtes âgé de 16 à 29 ans révolus au début de votre apprentissage, ou bien vous êtes reconnu travailleur handicapé (sans limite d'âge), ou encore vous avez un projet de création ou de reprise d'entreprise (sans limite d'âge), ou encore vous êtes en CDI, âgé de moins de 30 ans, et vous souhaitez suivre une formation en apprentissage dans votre entreprise.

Avantages :

Validation d'un diplôme ou d'un titre à finalité professionnelle.

Perception d'un salaire (jusqu'à 78 % du SMIC) et cotisations (chômage, retraite...).

Accompagnement par un salarié qualifié pour une expérience professionnelle réussie.

Encadrement par un tuteur en centre de formation.

Optimisation des chances de trouver un emploi après la formation.

Objectifs :

Préparer un diplôme ou un titre à finalité professionnelle.

Apprendre un métier.

Se construire une expérience professionnelle.

Faciliter son insertion ou sa réinsertion professionnelle.

Contrat :

Le contrat d'apprentissage est un CDD, généralement compris entre 6 mois et 3 ans. Dans certains cas dérogatoires, cette durée peut être portée à 4 ans.

La durée minimale de formation est de 400 heures par an, dont au moins 25 % est consacrée à l'enseignement théorique.

Accompagnement du salarié (université et entreprise) :

Le salarié en contrat d'apprentissage est accompagné par un tuteur à l'université et un maître d'apprentissage en entreprise tout au long de son contrat. Le tuteur universitaire assure le suivi pédagogique tandis que le maître d'apprentissage contribue à l'acquisition des compétences professionnelles en entreprise.

Démarche :

Identifier une formation correspondant à vos compétences.
Déposer une candidature pédagogique auprès de la formation désirée.
Trouver une entreprise et signer le contrat.
Déposer une inscription administrative.
Suivre la formation en apprentissage.

Rémunération et Financement :

La rémunération varie de 41 % à 78 % du SMIC selon l'âge et l'évolution dans l'apprentissage. Des aides financières sont disponibles, notamment une aide exceptionnelle annoncée par l'État dans le cadre du plan de relance de l'apprentissage.

Aides financières à l'embauche :

L'État a annoncé une aide exceptionnelle le 04/06/2020 dans le cadre de son plan de relance de l'apprentissage. Cette aide s'élève à 5000€ pour les apprentis mineurs et 8000€ pour les apprentis majeurs. Elle concerne tous les apprentis préparant un diplôme de niveau master (niveau 7) ou inférieur dont le contrat est conclu entre le 1er juillet 2020 et le 28 février 2021. [Consulter le site du Ministère du travail](#)

Cette aide remplace l'aide unique pour les entreprises de moins de 250 salariés. Le plafond est fixé à 4 125€ pour la première année de contrat, avec des montants dégressifs pour les années suivantes. Pour les entreprises implantées en Martinique, Guadeloupe, Guyane, Mayotte, Réunion, Saint-Barthélemy et Saint-Martin, cette aide est étendue aux entreprises de moins de 250 salariés qui recrutent un apprenti engagé dans une formation de niveau 3 (BTS).

Des conditions particulières s'appliquent en cas de contrat d'une durée supérieure à 3 ans, de rupture anticipée du contrat, ou de suspension conduisant au non-versement de la rémunération. L'aide est versée mensuellement sur la base des données relatives à l'exécution du contrat.

Bon à savoir :

L'assiduité est essentielle et fait l'objet de contrôles réguliers.

Accompagnement du salarié (université et entreprise) :

Le salarié en contrat d'apprentissage est accompagné par un tuteur à l'université et un maître d'apprentissage en entreprise tout au long de son contrat. Le tuteur universitaire assure le suivi pédagogique tandis que le maître d'apprentissage contribue à l'acquisition des compétences professionnelles en entreprise.

Démarche :

Identifier une formation correspondant à vos compétences.
Déposer une candidature pédagogique auprès de la formation désirée.
Trouver une entreprise et signer le contrat.
Déposer une inscription administrative.
Suivre la formation en apprentissage.

Rémunération et Financement :

La rémunération varie de 41 % à 78 % du SMIC selon l'âge et l'évolution dans l'apprentissage. Des aides financières sont disponibles, notamment une aide exceptionnelle annoncée par l'État dans le cadre du plan de relance de l'apprentissage.

Aides financières à l'embauche :

L'État a annoncé une aide exceptionnelle le 04/06/2020 dans le cadre de son plan de relance de l'apprentissage. Cette aide s'élève à 5000€ pour les apprentis mineurs et 8000€ pour les apprentis majeurs. Elle concerne tous les apprentis préparant un diplôme de niveau master (niveau 7) ou inférieur dont le contrat est conclu entre le 1er juillet 2020 et le 28 février 2021. [Consulter le site du Ministère du travail](#)

Cette aide remplace l'aide unique pour les entreprises de moins de 250 salariés. Le plafond est fixé à 4 125€ pour la première année de contrat, avec des montants dégressifs pour les années suivantes. Pour les entreprises implantées en Martinique, Guadeloupe, Guyane, Mayotte, Réunion, Saint-Barthélemy et Saint-Martin, cette aide est étendue aux entreprises de moins de 250 salariés qui recrutent un apprenti engagé dans une formation de niveau 3 (BTS).

Des conditions particulières s'appliquent en cas de contrat d'une durée supérieure à 3 ans, de rupture anticipée du contrat, ou de suspension conduisant au non-versement de la rémunération. L'aide est versée mensuellement sur la base des données relatives à l'exécution du contrat.

Bon à savoir :

L'assiduité est essentielle et fait l'objet de contrôles réguliers.

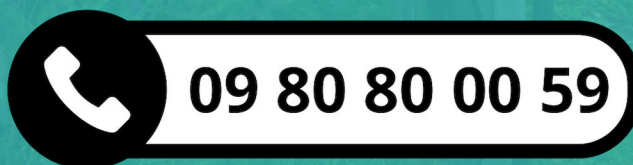
**Une question, une demande de renseignement?
Ecrivez-nous à : contact@enfanceetsante.fr**



ENFANCE & SANTÉ
ORGANISME DE FORMATION / CFA

Créez votre avenir.

FORMATION.
TRANSFORMATION.
RÉUSSITE.



WWW.ENFANCEETSANTE.FR